Braderie – Vide ta chambre du 06 décembre 2026

Les Amis de l'école de Garidech

Braderie – Règlement

ARTICLE 1

La braderie est organisée par l'association Les Amis de l'école de Garidech de 8h00 à 17h00 sans interruption.
Les participants s'engagent à remballer leurs effets personnels qu'une fois la braderie terminée.

ARTICLE 2

Les réservations ne sont effectives qu'après réception et encaissement du chèque de règlement (au nom des Amis de l'école) ou du paiement sur Yapla.

ARTICLE 3

Les réservations ne peuvent être réalisées qu'auprès des organisateurs et jusqu'à épuisement des emplacements disponibles. Au-delà, une liste d'attente sera constituée par ordre d'arrivée pour pallier à d'éventuels désistements. Tout désistement/annulation signalé à partir du 1er décembre 2026, ne sera pas remboursé/restitué.

ARTICLE 4

Articles autorisés à la vente : jouets, jeux, vêtements d'enfants et puériculture. Les objets et collections exposés sont sous l'entière responsabilité des dépositaires/propriétaires. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou casse.

ARTICLE 5

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation. Les sommes déjà versées seront remboursées ou non encaissées.

ARTICLE 6

Les participants s'engagent à ne pas laisser de détritus sur place. Ils veilleront donc à la propreté de leur emplacement avant de quitter celui-ci.

ARTICLE 7

Les participants s'engagent à n'occuper strictement que l'emplacement octroyé et d'en respecter le métrage.

ARTICLE 8

Par mesure de sécurité, les participants ne seront autorisés à disposer des portants qu'après accord des organisateurs, uniquement dans des emplacements spécifiques et dans la limite d'un portant par table réservée.

ARTICLE 9

Les participants s'engagent à stationner leur véhicule sur des emplacements réservés à cet effet afin de ne pas encombrer la voie publique ni les voies d'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 10

L'association se réserve les droits :

- de modifier le règlement, sans notification préalable.
- de refuser la demande de réservation d'un participant si celle-ci n'est pas complète.
- si la situation le nécessite et dans l'intérêt général de la braderie, de modifier l'emplacement attribué au participant

ARTICLE 11

Tout participant ne respectant pas ce règlement et/ou adoptant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'organisation encoure les sanctions suivantes :

- Annulation de sa réservation pour la braderie en cours de préparation ;
- Exclusion de la braderie en cours sans remboursement des frais ;
- Exclusion du participant pour la braderie suivante.